

**DECISION EN MATIERE DE TAUX
DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

ARRETE ET SIGNATURES

IV – ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES –
ARRETE ET SIGNATURES

Taux de contribution directes

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil général	Variation de Taux / N-1	Produit voté par le conseil général	Variation du produit / N-1
Taxe d'habitation	428 357 000	2,99 %	8,06 %	3,88 %	34 525 574	7.02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	359 686 000	3,93 %	9,07 %	3,88 %	32 623 520	8.26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 904 000	1,26 %	24,66 %	3,88 %	469 526	4.27 %
Taxe professionnelle						
TOTAL	789 947 000	3,41 %			67 618 620	7.59 %

A titre indicatif : Compensation relais notifiée (Taxe professionnelle)	Bases théoriques 2010	669 100 000
	Taux 2009	9,20 %
		61 557 200

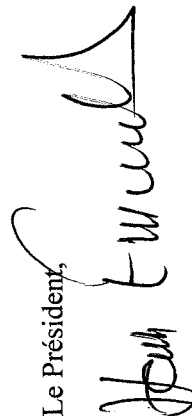
ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 30
 Nombre de membres présents 21
 Nombre de suffrages exprimés 25 dont 4 pourvois
 VOTES : Pour 23
 Contre
 Abstentions 2

Date de convocation : 16 / 02 / 2010

Présenté par le Président,
 A Mont-de-Marsan, le 29 et le 30/03/2010
 Délibéré par le Conseil général, réuni en session le 30/03/2010
 A Mont-de-Marsan, le 30/03/2010

Le Président,



Henri EMMANUELLI